



Questions de la session de printemps 2025

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			

Direction administrative de la magistrature (DM)

38	Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)	Pourquoi le Ministère public use-t-il de retenue dans sa communication sur des incidents criminels ?	4+5
----	--	--	-----

Chancellerie d'État (CHA)

4	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Comment éviter que les membres du gouvernement fassent des déclarations publiques exemptes de fondement ?	6
34	Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)	Comment le Conseil-exécutif traite-t-il les déclarations de planification ?	7

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6	Reinhard (Thoune, PLR)	Degré d'avancement des procédures de recours relatives aux projets routiers dans l'Emmental	8
9	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Maintenir la possibilité d'un agrandissement de 60 % (art. 24c LAT) malgré la LAT 2	9
18	Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC)	Retard injustifié dans le traitement d'un recours à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) – pour combien de temps encore ?	10
30	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Contournement d'Aarwangen : améliorer la visibilité en matière de planification et éviter les mauvais investissements	11
33	Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)	Carrière de Laubegg, Zweisimmen	12

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

2	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Recyclage du verre plat	13
11	Lanz (Thoune, UDC) (porte-parole) Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Téléski d'Eriz : le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager contre son démantèlement, alors que les responsables en assurent de bonne foi l'exploitation depuis près de 10 ans ?	14
12	Jeanneret (St Imier, PLR)	Saint-Imier : Route de Sonvilier – Passage pour piétons pour plus de sécurité	15
15	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Surveillance de la loi sur les routes	16
27	Stampfli (Wabern, PS)	Qu'en est-il de la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?	17
29	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Mesures contre le dramatique déclin des truites dans la Singine	18

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

8	Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole) Zimmermann (Frutigen, UDC)	Mouvements de terrain au « Spitze Stei » et zone réservée ; vivre sous la menace de dangers naturels et poursuivre le développement des zones d'habitations et de tourisme	19
14	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Élimination des rémanents en pâturages boisés	20
16	Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole) Schlup (Schüpfen, UDC)	La nature doit rester accessible aux gens – Respect des accords conclus lors de la session d'automne 2024	21
20	Flück (Interlaken, PLR)	Continuer à utiliser les gazoducs existants pour le gaz renouvelable	22
21	Flück (Interlaken, PLR)	Centrales électriques hybrides	23
22	Flück (Interlaken, PLR)	Plan directeur de l'approvisionnement en énergie selon la stratégie énergétique	24
24	Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole) Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS »)	25
25	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Problématique des sangliers dans le canton de Berne	26
26	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Procédure de consultation sur la révision des inventaires fédéraux ; consultation des communes concernées	27
32	Augstburger (Gerzensee, UDC)	Règles concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne	28
35	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Contributions aux améliorations structurelles dans le canton de Berne	29
36	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	ESC à Bâle : le canton de Berne participera-t-il sur le plan financier ou en détachant du personnel ?	30
41	Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Accord entre le canton de Berne (OEE) et les exploitants du réseau de distribution d'électricité	31

Direction des finances (FIN)

3	Reinhard (Thoune, PLR) (porte-parole) Plüss-Zürcher (Boll, PLR)	Séparation des pouvoirs : procédure de réclamation relative à la décision de taxation	32
40	Günthör (Erlach, UDC)	Charges de centre urbain	33

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

10	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Mettre à jour la Stratégie des locaux scolaires	34
13	Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Calcul des tarifs des écoles à journée continue : des obligations, mais pas de droits ?	35
17	Kocher Hirt (Worben, PS)	La procédure d'évaluation standardisée (PES) destinée à l'évaluation des aptitudes langagières a-t-elle besoin d'être optimisée ?	36

Direction de la sécurité (DSE)

1	Berger (Berthoud, PS) (porte-parole) Ryser (Seftigen, PVL) Dubler (Berne, Les VERT-E-S) Bohnenblust (Bienne, PLR) Cattaruzza (Nidau, PVL) Augstburger (Gerzensee, UDC) Egger (Hünibach, PS) Lack (Muri b. Bern, PLR) Schwarz (Adelboden, UDF) Zbinden (Mittelhäusern, UDC) Ali-Oesch (Thoune, PS) Günthör (Erlach, UDC) Kohli (Wabern, Le Centre)	Rapport « Réexamen 2024 des tâches et des subventions » de la Confédération : dans quelle mesure le canton de Berne est-il touché par les coupes budgétaires dans le domaine du sport ?	37
5	Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)	Les déclarations des membres du gouvernement doivent-elles se baser sur des faits ?	38
28	Stampfli (Wabern, PS)	La loi cantonale sur les jeux d'argent est-elle un frein pour la relève du SCB ?	39
31	Schlup (Schüpfen, UDC)	Courses d'orientation à VTT en forêt	40

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

7	Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)	Insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail	41
19	Jordi (Berne, PS)	Réseau de l'Arc – état des lieux	42
23	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Domaine de l'asile et des personnes réfugiées : combien de logements sont loués par le canton ?	43
37	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Matti (Zweisimmen, Le Centre) Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)	Soutien financier en faveur des soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay ?	44
39	Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR)	Comment pérenniser la maison de naissance Maternité Alpine ?	45+46

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Spahr (Lengnau, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DM

Pourquoi le Ministère public use-t-il de retenue dans sa communication sur des incidents criminels ?

Le 29 décembre 2024, le Ministère public de Berne-Mittelland a publié un communiqué relatif à un acte de violence devant la Reitschule à Berne,

dont voici un extrait :

« Samedi soir, un homme a été grièvement blessé lors de voies de fait sur la Schützenmatte à Berne. Il a dû être emmené à l'hôpital en ambulance.

Le samedi 28 décembre 2024, peu après 20 h 45, la Police cantonale bernoise a été informée de voies de fait survenues sur la Schützenmatte à Berne. Lors de leur arrivée sur les lieux, les forces d'intervention ont trouvé un homme souffrant d'une grave blessure à la main causée par un objet tranchant. L'homme était pris en charge par des tiers.

Selon un constat provisoire, une bagarre entre plusieurs personnes avait eu lieu peu avant sur la Schützenmatte à Berne, au cours de laquelle un homme a été blessé avec un objet tranchant. La recherche lancée après cet incident a permis, peu de temps après, d'appréhender l'auteur présumé des faits à la hauteur de l'arrêt de bus Zieglerspital. » (traduction)

Au sujet du même incident, la *Berner Zeitung* a publié le 9 janvier 2025 un article intitulé « *Schnittverletzung* » *entpuppt sich als abgehackter Finger* » (Une blessure avec un objet tranchant se révèle être un doigt coupé).

Dans l'article, on peut lire qu'il s'agissait d'une guerre de gangs entre deux groupes rivaux lors de laquelle un Algérien de 25 ans avait tranché le doigt de son adversaire avec une machette. Par ailleurs, l'article mentionne que les responsables de la Reitschule ont empêché la police cantonale de pénétrer dans l'enceinte pour prodiguer les premiers soins à la victime.

Sans compter que, contrairement à de nombreux autres cantons, le Ministère public rechigne systématiquement à communiquer la nationalité de manière proactive, la lecture du communiqué du Ministère public et l'article de la BZ donnent l'impression qu'il s'agit de deux faits n'ayant rien à voir l'un avec l'autre. Les autorités de poursuite pénale ont raison de présenter les faits sobrement, sans exagérations appartenant au registre des émotions. Toutefois, il faudrait également éviter, dans un communiqué de presse, de lisser les faits au point de les rendre méconnaissables.

Dans un système démocratique, une communication proactive est importante, car ainsi, les événements qui se produisent peuvent alimenter le débat public, lequel peut entraîner un changement de pratique. Ainsi, le débat public en Allemagne sur le renvoi de migrantes et de migrants illégaux ayant commis des délits a débouché sur la décision de l'État allemand de procéder de nouveau à des renvois par avion en Afghanistan, après des blocages ayant duré plusieurs années.

Lorsque des détériorations sont constatées sur un centre pour requérantes et requérants d'asile, il est pertinent de savoir s'il s'agit de simples dégradations ou si on trouve également des symboles racistes. Ce genre d'information a son importance pour le débat public.

Questions :

1. Pour quelle raison le Ministère public ne communique-t-il pas avec suffisamment de détails au sujet de délits présentant un intérêt pour le public (Dire « *Doigt coupé après une attaque à la machette* » plutôt que « *Blessure à la main avec un objet tranchant* ») ?
2. Pour quelle raison le Ministère public ne mentionne pas la nationalité des accusées et des accusés ainsi que des victimes ou des personnes lésées, alors même qu'il en aurait le droit et que d'autres cantons procèdent de cette manière ?
3. Le Grand Conseil peut-il obliger le Ministère public ou la police, au moyen d'une motion, d'une modification législative ou d'une autre manière, de mentionner dans ses communiqués de presse la nationalité des accusées et des accusés ainsi que des victimes ou des personnes lésées, comme l'a fait le canton de Zurich ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la magistrature

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 16.02.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : CHA

Comment éviter que les membres du gouvernement fassent des déclarations publiques exemptes de fondement ?

Le 3 mai 2024, le directeur de la santé publique, M. Pierre Alain Schnegg, s'est exprimé dans les médias sur les Roms venus d'Ukraine et sur le statut de protection S¹. Il a notamment déclaré, sans preuves, que « souvent, le statut S est exploité par des clans de Roms qui ne viennent vraisemblablement pas d'Ukraine. » Selon lui, ces personnes sont « certainement utilisées par des filières » et « repartent une fois qu'elles ont reçu l'argent de l'aide sociale ».

Le conseiller d'État a affirmé en outre que les « nouveaux arrivants » avaient des papiers d'Ukraine. « Mais dans de nombreux cas, nous doutons de cette identité. Ils ne se comportent pas comme des réfugiés de guerre dont la vie et l'intégrité physique sont menacées. Ils arrivent et partent d'un jour à l'autre. » À la question des chiffres permettant d'étayer ces affirmations, M. Schnegg a répondu qu'il ne pouvait pas donner de chiffres concrets.

L'autrice et l'auteur de la présente question attendent des membres du gouvernement que leur politique et leur communication se basent sur des faits. Il en va non seulement de la crédibilité du gouvernement, et de la politique en général, mais aussi de la protection des groupes vulnérables contre l'instrumentalisation, l'exclusion et la discrimination.

Questions :

1. Oui, le Conseil-exécutif partage cette appréciation. De fait, les déclarations en question ne sortaient pas « de nulle part » : elles se fondaient sur des indices factuels.
2. Consignés dans les lignes directrices sur la communication du gouvernement et des autorités, les principes qui régissent la communication du Conseil-exécutif sont les suivants : « [...] Le Conseil-exécutif [pratique] une communication proactive, transparente, franche, crédible, avec pour but d'être compris et de susciter la confiance. » Ces principes ont également été respectés lors de l'entretien dont il est question ici. De manière générale, l'efficacité de ces principes s'illustre par le fait que, dans l'écrasante majorité des cas, ni la communication individuelle des membres du gouvernement (exposés, discours, messages de bienvenue, déclarations lors de tables rondes, communiqués et déclarations dans les médias et contributions sur les réseaux sociaux ou sur Internet) ni la communication du collège gouvernemental ne donne lieu à des doléances. Pour le Conseil-exécutif, il s'agit là d'un signe indiquant que sa communication est perçue comme fiable et digne de confiance aussi bien au sein de l'administration qu'en dehors de celle-ci.

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

¹ 24 heures, 3 mai 2024, <https://www.24heures.ch/le-statut-de-protection-s-est-souvent-exploite-par-les-clans-roms-895524557727>

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Grupp (Bienne, Les VERT-E-S)

Réponse : CHA

Comment le Conseil-exécutif traite-t-il les déclarations de planification ?

Lors des dernières sessions, de nombreuses affaires ont été assorties d'un grand nombre de déclarations de planification. On peut citer en particulier le rapport du Conseil-exécutif sur la priorisation des besoins d'investissement ou le rapport sur la compensation des charges cantonales.

Les déclarations de planification en question ont été abondantes, mais aussi excessivement détaillées. Presque comme lors du débat relatif à un projet de loi, elles étaient numérotées et comportaient des sous-variantes qui ne présentaient parfois que des différences minimales.

Résultat : des débats très longs, d'un niveau de détail inadapté au bout du compte à l'instrument de la déclaration de planification.

Selon le règlement du Grand Conseil, les déclarations de planification permettent en effet au Grand Conseil de faire connaître son degré d'appréciation des rapports du Conseil-exécutif et d'exprimer sa position fondamentale ou son appréciation politique.

Selon la loi sur le Grand Conseil, ces déclarations de planification revêtent un fort caractère contraignant. Dans cette perspective, le Conseil-exécutif est prié de présenter son point de vue et sa façon de traiter les déclarations de planification.

Questions :

1. Quelle force politique le Conseil-exécutif accorde-t-il aux déclarations de planification ?
2. Quelle validité juridique le Conseil-exécutif accorde-t-il aux déclarations de planification ?
3. Le Conseil-exécutif connaît-il différents degrés d'engagement concernant les déclarations de planification, en fonction du type de déclaration de planification, du rapport ou de l'affaire à laquelle elle se réfère ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 20.02.2025

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR)

Réponse : DIJ

Degré d'avancement des procédures de recours relatives aux projets routiers dans l'Emmental

Selon le communiqué de presse du Conseil-exécutif d'août 2023, il était prévu de traiter les recours relatifs aux projets routiers dans l'Emmental avant fin 2024. Or, l'année 2025 a débuté et la question se pose de savoir où en sont les procédures.

Compte tenu de la légitimité démocratique de ces projets, il est crucial que le Conseil-exécutif fournisse des précisions à ce sujet et qu'il coupe court aux attermolements.

Questions :

1. Pourquoi l'objectif fixé pour traiter ce dossier n'a-t-il pas été respecté ?
2. A-t-on une visibilité précise sur les procédures en termes de calendrier ?
3. Quelles sont les mesures concrètes prises par le Conseil-exécutif pour réduire les retards et garantir la mise en œuvre de ces projets dont la légitimité démocratique est acquise ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 27.02.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DIJ

Maintenir la possibilité d'un agrandissement de 60 % (art. 24c LAT) malgré la LAT 2

L'entrée en vigueur de la deuxième étape de la révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2) est prévue dans le courant de l'année 2025.

L'auteur de la présente question a connaissance d'une prise de position du Service des constructions de l'OACOT qui suscite des préoccupations quant à la pratique actuelle d'autoriser des agrandissements de 60 % lors de la démolition et reconstruction d'un bâtiment (Constructions et installations existantes sises hors de la zone à bâtir et non conformes à l'affectation de la zone, art. 24c LAT). Dans le document évoqué de l'OACOT, l'on peut lire ce qui suit (citation en italique) :

Constat

1. *Une surface de 128,39 m² est reconnue comme SBP de départ au 1^{er} juillet 1972. La surface du bâtiment après sa reconstruction pourra dès lors s'élever à 205,042 m². Le présent avant-projet fait état d'une SBP de 201 m². La surface d'agrandissement maximale n'est donc pas dépassée.*

Attention : L'autorisation d'agrandir de 60 % la SBP d'un bâtiment destiné à être démoli constitue une pratique de l'OACOT. Il est possible que cette pratique (qui aujourd'hui déjà ne correspond pas à la teneur de la loi) ne puisse pas être maintenue après l'adoption de la LAT 2. En d'autres termes, l'autorisation de construire doit être octroyée d'ici juillet 2025. [traduction]

Questions :

1. Qu'entend concrètement l'OACOT lorsqu'il fait savoir qu'il « est possible » que la pratique d'autoriser des agrandissements de 60 % ne puisse plus être maintenue après l'adoption de la LAT 2 ?
2. Comment peut-on garantir que la pratique actuelle de l'OACOT d'autoriser les agrandissements de 60 % puisse être maintenue malgré l'entrée en vigueur de la LAT 2 ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à faire son possible pour que les agrandissements de 60 % puissent continuer d'être autorisés même après l'entrée en vigueur de la LAT 2 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Gschwend-Pieren (Kaltacker, UDC) (porte-parole)
Bärtschi (Lützelflüh, UDC)

Réponse : DIJ

Retard injustifié dans le traitement d'un recours à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) – pour combien de temps encore ?

Le 12 mars 2023, l'électorat a dit oui au réaménagement du réseau routier à Aarwangen et au projet « Emmentalwärts », des projets approuvés par la Direction des travaux publics. Depuis environ deux ans, une procédure de recours est en traitement auprès du Conseil-exécutif. La responsabilité de cette procédure incombe à la Direction de l'intérieur et de la justice, et plus précisément à son Office juridique. Sur le fond, plus rien ne justifie des procédures aussi longues lorsqu'il s'agit de projets ayant une telle portée pour le canton et les régions, encore moins depuis l'adoption du budget 2025, qui attribue trois équivalents plein temps (EPT) supplémentaires à cet office.

Questions :

1. Quand est-ce que la DIJ, dont les effectifs de l'Office juridique viennent d'être renforcés de trois EPT, soumettra enfin au Conseil-exécutif une décision sur recours ?
2. Concernant les planifications, quelle est aujourd'hui la durée moyenne des procédures (aménagement local et autres projets) pour lesquelles la DIJ joue le rôle d'instance de recours ou traite la procédure de recours au nom du Conseil-exécutif ?
3. À quels montants s'élèvent les dommages pour les tiers et les autres parties impliquées dans le projet (communes, entreprises de construction, etc.) dus à la lenteur excessive du traitement des projets d'assainissement du réseau routier pour les régions de l'Emmental et de la Haute-Argovie ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Contournement d'Aarwangen : améliorer la visibilité en matière de planification et éviter les mauvais investissements

Le 12 mars 2023, près de 52 % du corps électoral a approuvé le projet de réaménagement du réseau routier d'Aarwangen. Ce projet à 200 millions de francs comprend la construction d'une nouvelle route (y c. un tunnel et un pont longs de près de 0,5 km chacun), suivie de l'assainissement de la traversée du village (y c. gare d'Aarwangen et voies supplémentaires d'Aare Seeland Mobil [ASM]). Le délai de recours pour les plans de route correspondants a expiré le 24 février 2022 déjà. Cela fait maintenant plus de trois ans (!) qu'une vingtaine de parties recourantes attendent une réponse en première instance (Conseil-exécutif/DIJ) à leurs recours. Plusieurs d'entre elles ont déjà annoncé l'éventualité de porter l'affaire devant une instance supérieure en cas de décision négative.

Au vu du rythme actuel des procédures, la route de contournement sera mise en service en 2036-2037 au plus tôt, si tant est qu'elle soit construite un jour. (Après le rejet dans les urnes de l'extension des autoroutes en novembre 2024, la construction de routes « en plein champ » n'est quasiment plus tolérée.) Vu les circonstances, la traversée de la localité d'Aarwangen ne pourra être assainie qu'à partir de 2037/2038. Des travaux de réparation de la route (assainissements d'urgence) sont d'ores et déjà prévus, sans compter que l'ASM ne peut pas se permettre d'attendre aussi longtemps que certaines décisions soient prises (p. ex. déplacement/agrandissement de la gare afin de permettre à l'avenir le croisement de compositions de train possiblement plus longues). Le grand danger ici serait d'investir les moyens financiers (limités) de façon inadéquate ou non optimale. En d'autres termes : tant que la variante qui sera mise en œuvre pour la traversée de la localité n'est pas clairement définie, il n'est pas possible de faire des investissements à long terme, car il n'y a aucune visibilité en matière de planification.

Questions :

1. Quand le gouvernement compte-t-il au plus tard se prononcer sur les recours ?
2. Quelles sont les raisons qui ont entraîné ce délai excessivement long jusqu'à la décision du Conseil-exécutif (en première instance) ?
3. Dans ces conditions, le développement d'un projet alternatif permettant d'éviter de nouveaux retards dans l'assainissement de la traversée d'Aarwangen et de réduire les risques liés à la réalisation est-il une option envisageable pour le Conseil-exécutif ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Matti (Zweisimmen, Le Centre) (porte-parole)
 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)

Réponse : DIJ

Carrière de Laubegg, Zweisimmen

Les volumes d'extraction et de décharge sont très convoités dans le Simmental et dans le Pays de Gessenay. Or, depuis plusieurs mois, les matériaux, qui peuvent être extraits et transformés sur place, doivent être transportés depuis la région de Göschenen jusque dans le Simmental et le Pays de Gessenay, ce qui n'est pas tolérable en raison de l'impact sur l'environnement. Le plan d'aménagement de quartier, dont l'élaboration traîne en longueur à cause d'une erreur de procédure de l'OACOT, se trouve désormais sur la table de cet office et est bloqué par l'OFROU en raison d'une procédure de l'ESTI (projet de transfert de la ligne 50/16 kV Erlenbach–Zweisimmen) et du transfert subséquent d'une voie de communication historique (IVS). L'Office des ponts et chaussées s'accommode du transfert, mais la BKW SA a suspendu la procédure de l'ESTI en raison des réticences de la part de l'OFROU.

Questions :

1. Comment l'OACOT soutient-il les communes qui doivent faire face, contre leur gré, à une charge supplémentaire durant la planification en cours ?
2. Y a-t-il moyen d'accélérer la procédure pour limiter à un minimum les transports de matériaux longs, coûteux, polluants ?
3. D'où proviennent les gros blocs de roche utilisés pour les projets cantonaux d'aménagement des eaux qui sont en cours ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 06.02.2025

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DTT

Recyclage du verre plat

Le secteur de la construction génère une quantité considérable de déchets. Alors que des efforts divers sont déployés pour recycler les déchets minéraux, aucun projet n'est connu en ce qui concerne le verre plat. Le remplacement subventionné des vitrages engendre de grandes quantités de verre plat qui (sauf erreur ?) se retrouvent à la décharge. Le verre étant inerte, sa mise à la décharge ne pose aucun problème, mais le recyclage de ce matériau permettrait d'économiser des quantités considérables de matières premières et d'énergie. Selon <https://www.espazium.ch/de/aktuelles/kreislauf-fensterglas> (en allemand), plusieurs projets de recyclage du verre plat ont été lancés à l'étranger.

Questions :

1. Quelle est la quantité de verre plat qui finit en tant que déchet dans le canton de Berne et quelle est la part destinée à être recyclée ?
2. Existe-t-il des projets de recyclage du verre plat dans le canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à lancer de tels projets en collaboration avec le secteur de la construction ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Lanz (Thoune, UDC) (porte-parole)
Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Télési d'Eriz : le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager contre son démantèlement, alors que les responsables en assurent de bonne foi l'exploitation depuis près de 10 ans ?

Les auteurs de la présente question ont appris avec consternation l'intention de l'OFEV d'ordonner le démantèlement du télési d'Eriz, qui est exploité en toute bonne foi depuis près de 10 ans.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il proportionnel de remettre soudainement en question la légitimité d'un permis de construire, après près de 10 ans d'une exploitation en toute bonne foi ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il lui aussi problématique que même des installations de sport et de loisir déjà existantes et leur modernisation soient remises en question sur la base de l'article sur la protection des marais ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à s'engager en faveur du maintien du télési d'Eriz ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Jeanneret (St Imier, PLR)

Réponse : DTT

Saint-Imier : Route de Sonvilier – Passage pour piétons pour plus de sécurité

La route de Sonvilier constitue l'un des axes principaux de Saint-Imier et se situe sur le tracé de la route cantonale reliant Bienne à La Chaux-de-Fonds. Il s'agit également d'une route qui dessert de nombreuses habitations, de même que le ceff Industrie.

Le dernier passage pour piétons en limite ouest se trouve devant le ceff Industrie. Les maisons situées au sud de la route de Sonvilier n'ont que cette possibilité pour traverser cette route et se rendre notamment dans le secteur de l'hôpital. Depuis les dernières maisons en limite ouest, il y a plus de 600 mètres jusqu'à ce passage pour piétons. La traversée en dehors est rendue difficile dans la mesure où ce tronçon est limité à 60 km/h.

Questions :

1. Pourquoi un passage pour piétons n'est pas marqué entre le dernier passage et la limite ouest des habitations ?
2. Comment l'OPC, respectivement le canton, évalue la situation, notamment la sécurité, dans ce secteur ?
3. Est-ce que l'annonce de priorisation de la halte CFF de La Clef change quelque chose à un éventuel marquage dans ce secteur ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Surveillance de la loi sur les routes

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté différentes modifications de la loi sur les routes. L'article 89, qui régit la surveillance exercée par le canton sur les communes, a notamment été modifié. Le Conseil-exécutif visait, ce faisant, à répartir les tâches de façon cohérente entre les communes et le canton. Or, les moyens de la surveillance relevant de la loi sur les routes demeurent limités du fait que les compétences au sens de l'alinéa 2 ressortissent exclusivement à la DTT.

Questions :

1. Vise-t-on une limitation des compétences/moyens pour la surveillance relevant de la loi sur les routes ?
2. Si oui, pourquoi les compétences/moyens au sens de l'article 89, alinéa 2 ne peuvent-ils pas être délégués aux préfètes et préfets ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DTT

Qu'en est-il de la salle de sport provisoire de Lerbermatt ?

Lors de la session d'été 2024, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 1,3 million de francs pour une salle de sport provisoire au gymnase de Lerbermatt à Köniz (affaire n° 2024.BVD.578). L'objectif était d'assurer, grâce à cette installation provisoire, l'enseignement du sport sur le site gymnasial provisoire au Businesspark Liebefeld à partir de l'automne 2024. À présent, le mois de février est écoulé et la halle provisoire manque toujours à l'appel. Les élèves ont donc été privés de salle de sport pendant tout l'hiver 2024/2025. Il y a fort à parier que ce sont les oppositions du voisinage qui empêchent la mise sur pied de cette installation provisoire. Or, l'éducation physique constitue une part importante de la mission éducative et doit absolument être assurée par le canton. La prise en compte de tels facteurs de risque lors du choix d'un site pour une salle de sport provisoire incombe au canton qui doit privilégier des sites moins susceptibles de soulever des antagonismes. Par exemple, on comprend mal pourquoi on a négligé d'envisager sérieusement la mise à disposition du grand parking situé à côté de la salle de sport triple du quartier Weissenstein, à proximité immédiate du Businesspark Liebefeld, qui aurait été un site adéquat pour accueillir cette salle provisoire.

Questions :

1. Pourquoi la salle de sport provisoire du site gymnasial de Lerbermatt n'a-t-elle pas encore été installée ?
2. Une alternative a-t-elle pu être mise en place pour les élèves concernés ?
3. Quelles sont les alternatives à l'étude du côté du gouvernement s'il s'avère que la salle de sport provisoire destinée au site gymnasial de Lerbermatt ne pourra pas être mise à disposition dans un délai raisonnable ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DTT

Mesures contre le dramatique déclin des truites dans la Singine

Les cours d'eau de petite et moyenne taille en particulier sont de plus en plus impactés par des micropolluants. Un exemple alarmant est le déclin drastique des truites de rivière dans la Singine.

Il y a une trentaine d'années, environ 1200 truites de rivière étaient pêchées chaque année en amont de la confluence avec la Schwarzwasser, et quelque 1400 en aval. Aujourd'hui, le nombre annuel de truites de rivière prélevées, tant en amont qu'en aval de la confluence, stagne autour de 20 individus. Ce dramatique déclin commande la prise de mesures efficaces et urgentes.

Questions :

1. Vu la précarité de la situation : en vertu du principe de précaution, ne serait-il pas judicieux de rassembler la STEP de Guggersbach avec celle de Sensetal ? Depuis septembre 2024, la STEP de Sensetal dispose d'un dispositif moderne de filtres au charbon actif qui élimine efficacement les micropolluants.
2. Quelles sont les mesures prévues par le gouvernement pour s'assurer que les mêmes consignes strictes de filtration sont appliquées dans toutes les STEP concernées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 27.02.2025

Déposée par : Zumbrunn (Brienz, UDC) (porte-parole)
Zimmermann (Frutigen, UDC)

Réponse : DEEE

Mouvements de terrain au « Spitze Stei » et zone réservée ; vivre sous la menace de dangers naturels et poursuivre le développement des zones d'habitations et de tourisme

Les mouvements de terrain sur le « Spitze Stei » et les restrictions qu'impliquent la zone réservée, en particulier dans le contexte de la révision de la carte des dangers de la commune de Kandersteg, sont une source d'incertitude majeure pour les citoyennes et les citoyens, et les personnes concernées ont de fortes craintes pour leur existence.

Questions :

1. Quels sont les outils disponibles pour assouplir le gel des constructions en milieu bâti dans les zones touristiques, comme à Kandersteg, de façon à permettre le maintien et le développement d'installations hôtelières et de logements pour la population locale ?
2. De quelle manière le tourisme et la vie locale dans un milieu bâti de l'Oberland bernois menacé par des dangers naturels, comme à Kandersteg, peuvent-ils être maintenus au moyen des investissements nécessaires ?
3. De quelle manière peut-on éviter un gel des constructions dans les milieux bâtis menacés par des dangers naturels dans les zones touristiques de l'Oberland bernois, comme à Kandersteg, afin de ne pas faire entrave aux nécessaires projets de développement (construction de logements nécessaires à la population, par exemple) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.03.2025

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DEEE

Élimination des rémanents en pâturages boisés

Dans le Jura bernois, une grande surface est occupée par les pâturages boisés. Ces pâturages sont importants, car ils apportent une grande valeur ajoutée au paysage régional et à la biodiversité. Pour que ces fonctions perdurent, un entretien régulier et soigné doit être effectué. Souvent durant l'hiver, des branches se cassent à la suite de périodes de vent, ou après la récolte de quelques arbres, les branches doivent être éliminées pour éviter que le bétail ne se blesse durant l'été et pour lutter contre des plantes envahissantes et indésirables. Jusqu'à présent, il était possible, avec une demande par téléphone au garde-forestier ou à la Police, de recevoir une autorisation de brûler les branches sur place. Ces pâturages sont difficiles d'accès avec des véhicules forestiers, ce qui provoquerait des dégâts importants aux pelouses. Brûler des branches sur place, en respectant certaines règles connues par les agricultrices et agriculteurs, est bien mieux adapté, plus respectueux de l'environnement, de la protection des sols, et ceci avec moins ou pas de consommation d'énergie fossile.

Questions :

1. Avec l'arrivée du printemps les pâturages doivent être nettoyés rapidement. Quelles sont les possibilités données aux agricultrices et agriculteurs pour éliminer les branches par incinération ?
2. Actuellement il y a beaucoup d'incertitude dans le monde agricole. À qui faut-il adresser une demande pour recevoir une autorisation pour incinérer les rémanents de coupes de bois dans les pâturages ?
3. À l'avenir, les pâturages boisés auront encore toujours besoin de soins. Qu'est-ce que le canton prévoit d'entreprendre pour que les entretiens soient faits correctement et que les pâturages puissent continuer à remplir leurs fonctions paysagères et environnementales ainsi qu'aider à maintenir l'auto-provisionnement alimentaire en Suisse ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DEEE

La nature doit rester accessible aux gens – Respect des accords conclus lors de la session d'automne 2024

Durant la session d'automne en septembre 2024, le Grand Conseil a traité la motion « La nature doit rester accessible aux gens » et en a adopté tous les points. La motion demandait notamment d'organiser une table ronde permettant à toutes les parties prenantes et communes concernées d'élaborer ensemble des solutions. Cette rencontre devra en particulier porter sur le lien avec les mesures de protection de la nature prévues dans tout le canton de Berne, dans la région du Seeland et aux abords du lac de Bienne.

Nous constatons hélas que les accords et mesures contenus dans la motion n'ont pas encore été mis en œuvre. En particulier, le moratoire annoncé est resté lettre morte et aucune information n'est parvenue quant à la réalisation de la table ronde prévue. Le projet a toutefois poursuivi son cours avec une conférence de presse le 5 février 2025 et une nouvelle séance d'information prévue le 13 mars 2025 sous la direction d'Urs Känzig, chef du Service de la promotion de la nature.

Questions :

1. Pourquoi le moratoire promis en lien avec les mesures de protection de la nature prévues n'a-t-il pas été mis en œuvre, alors que le Grand Conseil l'a décidé à l'unanimité lors de la session d'automne 2024 ?
2. Lors de la conférence de presse, Urs Känzig, le chef du Service de la promotion de la nature, a explicité les mesures prévues. Que pense le gouvernement de cette manière de faire, notamment de l'absence de dialogue ouvert et du flou entourant la mise en œuvre concrète du projet ?
3. Quand la table ronde annoncée aura-t-elle lieu et quelles étapes concrètes le Conseil-exécutif va-t-il entreprendre pour s'assurer que toutes les communes concernées soient impliquées dans le processus décisionnel ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Continuer à utiliser les gazoducs existants pour le gaz renouvelable

À mes yeux, on pourrait continuer à utiliser les réseaux de conduites de gaz. Outre le biogaz, il faudrait aussi produire du gaz de synthèse et l'injecter dans le réseau existant.

Ces gaz renouvelables sont à même de produire non seulement de la chaleur en hiver dans les installations de couplage chaleur-force (CCF), mais aussi de l'électricité, ce qui contribuerait grandement à parer aux pénuries d'électricité.

En recourant à des électrolyseurs, il est possible de produire du gaz de synthèse ou de l'hydrogène, par exemple à l'aide de l'électricité solaire excédentaire en été, qu'il est ensuite possible de stocker dans les installations de stockage pour l'utiliser en hiver.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il repéré des sites potentiels pour les électrolyseurs et réservoirs de gaz ?
2. Que pense le Conseil-exécutif du recours à des électrolyseurs et des réservoirs de gaz ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à présenter cette thématique à BKW dans le cadre de la stratégie de propriétaire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Centrales électriques hybrides

Les centrales électriques hybrides sont une nécessité absolue. Que ce soit en Espagne, au Portugal ou en Bulgarie, des centrales hybrides en réseau sortent de terre un peu partout en Europe.

Combiner la production d'électricité provenant de différentes sources d'énergie renouvelables comme le soleil, le vent et l'eau avec une technique de stockage intelligente offre un avantage de taille : cela permet l'injection à faible coût de courant issu de sources d'énergie renouvelables dans le système énergétique.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif en ce qui concerne le recours à des centrales hybrides dans le canton de Berne ?
2. Quels sont les sites dans le canton de Berne qui pourraient s'y prêter, selon le Conseil-exécutif ?
3. Le Conseil-exécutif est-il disposé à présenter cette thématique à BKW dans le cadre de la stratégie de propriétaire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR)

Réponse : DEEE

Plan directeur de l'approvisionnement en énergie selon la stratégie énergétique

Dans la stratégie énergétique cantonale, parmi les objectifs stratégiques, le point 4 est rédigé en ces termes :

Dans le canton de Berne, l'aménagement du territoire tient compte des objectifs en matière d'énergie.

Le plan directeur cantonal est complété par un **plan directeur de l'approvisionnement** en énergie qui indique les sites potentiels pour les installations importantes de production et d'utilisation de l'énergie et assure à titre de précaution la réservation des tracés des principales conduites.

Afin d'atteindre tous les objectifs relatifs à l'utilisation des énergies renouvelables et de pouvoir mettre en œuvre aussi vite que possible le projet « Solar Express » et d'autres futures mesures, il est à mon sens nécessaire d'élaborer un plan directeur de l'approvisionnement en énergie conformément au point 4.

Questions :

1. Quand le plan directeur de l'approvisionnement demandé par le gouvernement et le Parlement sera-t-il prêt ?
2. Existe-t-il suffisamment de sites pour atteindre les objectifs de développement de la stratégie énergétique, eu égard à la production et au stockage de l'électricité ?
3. Pourquoi le plan n'a-t-il toujours pas été élaboré ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC) (porte-parole)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Réponse : DEEE

Abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS »)

Nous avons été informés de l'abandon du projet de nouveau système d'information agricole (projet « NeuAIS ») par le biais du communiqué de presse du 20 décembre 2024 de la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Cet abandon n'a pas surpris l'autrice et l'auteur de la question qui dès le départ étaient convaincus que le crédit et l'horizon temporel étaient hardis. Aussi est-ce la suite logique des choses que l'abandon de ce projet ait été décidé. L'autrice et l'auteur de la question déplorent néanmoins les ressources humaines et financières d'ores et déjà engagées.

Questions :

1. À combien se chiffrent les coûts internes et externes jusqu'à l'abandon du projet voire au-delà de celui-ci ?
2. Quelle est la clé de répartition en ce qui concerne le règlement de ces coûts entre les cantons et les autres organisations impliquées ?
3. Quels sont les enseignements pour les projets informatiques futurs que le Conseil-exécutif a tirés de l'abandon de ce projet-ci ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Problématique des sangliers dans le canton de Berne

Depuis des années, les sangliers causent d'importants dégâts aux cultures agricoles et aux forêts dans tout le canton de Berne. Or, l'indemnisation des agricultrices et agriculteurs laisse souvent à désirer et occasionne une lourde charge administrative.

Questions :

1. Quel est le nombre de sinistres enregistrés dans le canton de Berne au cours des trois dernières années (liste avec nombre de cas et ventilation mensuelle) ?
2. Quelles sont les conditions à remplir pour pouvoir prétendre à une indemnisation de la part du canton et quelles sont les démarches qu'une agricultrice ou un agriculteur doit effectuer pour obtenir indemnisation des dommages subis ?
3. Quel est le montant de cette indemnisation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Procédure de consultation sur la révision des inventaires fédéraux ; consultation des communes concernées

Les inventaires des biotopes d'importance nationale au sens de l'article 18a de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage figurant dans différentes ordonnances fédérales font actuellement l'objet d'une révision dans le cadre du paquet d'ordonnances environnementales. Les cantons sont également consultés et peuvent, dans le cadre de cette procédure, soumettre à la Confédération des propositions visant à modifier ces ordonnances ou inventaires. Le Service de la promotion de la nature (SPN) de l'Office de l'agriculture et de la nature en a informé les communes concernées le 14 janvier 2025 et il les invite à prendre position. Les communes avaient jusqu'au 4 février 2025 pour répondre. Elles ont donc eu en tout et pour tout trois semaines, soit 16 jours ouvrés, pour étudier ce dossier, procéder aux clarifications nécessaires et donner leur avis.

En outre, à la connaissance de l'auteur de la question, les propriétaires de terrain concernés n'ont pas encore été informés de cette révision ni invités à prendre position, alors que cette révision entraîne des répercussions majeures sur leurs biens.

Questions :

1. Est-il normal d'accorder aux communes un délai aussi serré pour qu'elles donnent leur avis sur des questions aussi importantes ?
2. Pourquoi la procédure en cours, alors même qu'elle empiète sur la propriété privée, n'a-t-elle pas été portée à la connaissance des propriétaires de terrain ?
3. Dans quelle mesure les réactions des communes seront-elles prises en compte dans la réponse du canton à la consultation ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Augstburger (Gerzensee, UDC)

Réponse : DEEE

Règles concernant l'emploi de vaisselle réutilisable lors de manifestations dans le canton de Berne

Question :

- Quand la modification relevant de la motion 076-2024 adoptée lors de la session d'hiver 2024 entrera-t-elle en vigueur ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Contributions aux améliorations structurelles dans le canton de Berne

Le 19 juin 2024, le Conseil fédéral a adopté l'enveloppe financière agricole pour les années 2026 à 2029, laquelle englobe une augmentation des fonds destinés aux améliorations structurelles agricoles à hauteur de 86 millions de francs. L'objectif poursuivi est d'une part d'apporter un soutien en vue de l'adaptation de la production agricole aux défis climatiques et, d'autre part, d'améliorer la résilience de l'approvisionnement alimentaire ainsi que la sécurité alimentaire à long terme.

Questions :

1. Quel est le montant concret de cette augmentation alloué à l'agriculture du canton de Berne ?
2. Comment le processus est-il organisé pour que ces contributions aux améliorations structurelles venant de la Confédération parviennent le plus efficacement possible aux familles paysannes bernoises ?
3. Le canton de Berne va-t-il augmenter le budget cantonal en fonction de l'augmentation au niveau national ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : DEEE

ESC à Bâle : le canton de Berne participera-t-il sur le plan financier ou en détachant du personnel ?

Le concours Eurovision de la chanson (ESC) se déroulera à Bâle du 12 au 15 mai 2025. L'ESC a également fait l'objet de discussions dans le canton de Berne (voir la réponse commune du Conseil-exécutif aux motions M 100-2024, M 105-2024 et P 101-2024).

Questions :

1. Le canton de Berne participe-t-il financièrement (directement via des contributions ou indirectement via l'octroi d'autres ressources comme par exemple la mise à disposition de forces de police) à l'ESC 2025 qui aura lieu à Bâle ?
2. Dans l'affirmative, quel en sera le montant ?
3. Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif a-t-il pris soin de préciser que sa contribution financière était conditionnée à une politique de tolérance zéro des organisatrices et organisateurs face à d'éventuels incidents antisémites ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 41

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Remund (Mittelhäusern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Réponse : DEEE
Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Accord entre le canton de Berne (OEE) et les exploitants du réseau de distribution d'électricité

D'après une communication de l'Association d'entreprises bernoises d'électricité, celle-ci a rencontré l'Office de l'environnement et de l'énergie (OEE) en décembre 2024² pour discuter des conditions générales du raccordement d'installations photovoltaïques au réseau. Ces dernières années, dans le canton de Berne, un tel raccordement pouvait encore prendre beaucoup de temps avant d'être effectif. Or, ces délais ralentissent la transition énergétique.

L'OEE a remis à l'Association d'entreprises bernoises d'électricité un projet de mandat de prestations (selon l'art. 28 LEné) pour consultation.

Questions :

1. Le projet de mandat de prestations est-il public ? Si oui, nous prions le Conseil-exécutif de le transmettre. Si non, pourquoi et quand le sera-t-il ?
2. Quelles sont les principales exigences du canton ?
3. De nouveaux produits flexibles de récupération de l'énergie, comme le « Top-40 » d'Elektra Jegensdorf, figurent-il parmi les exigences ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

² <https://bev.ch/files/filemanager/download/attachment/6185f75651ffe600a9e96871f504c9e9?type=name> (en allemand)

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 13.02.2025

Déposée par : Reinhard (Thoune, PLR) (porte-parole)
Plüss-Zürcher (Boll, PLR)

Réponse : FIN

Séparation des pouvoirs : procédure de réclamation relative à la décision de taxation

La séparation des pouvoirs est un principe fondamental de l'État de droit. Elle garantit l'indépendance de l'administration ainsi qu'un traitement équitable et transparent des contribuables. L'indépendance des procédures de réclamation est particulièrement essentielle en matière de droit fiscal, puisque ces procédures ont des conséquences financières directes pour les personnes physiques et morales.

Du milieu entrepreneurial nous est parvenue l'information selon laquelle, dans le canton de Berne, la personne qui traite une réclamation fiscale est parfois la même que celle qui a émis la taxation originale. Du point de vue de l'État de droit, cela soulève de sérieuses questions concernant l'indépendance, l'impartialité et les chances de succès des procédures de réclamation.

Questions :

1. Est-il vrai que, dans le canton de Berne, la personne qui a émis la décision de taxation originale est aussi celle qui traite la réclamation correspondante ?
2. Si tel est le cas, comment le gouvernement veille-t-il à garantir le principe de la séparation des pouvoirs ainsi qu'une évaluation objective et indépendante de la réclamation ?
3. Si cette pratique est avérée dans le canton de Berne, dans quels autres cantons de Suisse gère-t-on les procédures de réclamation de la même façon ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 40

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : FIN

Charges de centre urbain

Vu les discussions actuelles sur la répartition des charges de centre urbain et de la préférence accordée aux grandes villes dans ce contexte, je souhaiterais obtenir quelques clarifications sur les effets de cette répartition sur les régions rurales, en particulier dans le Seeland.

Questions :

1. Comment les charges de centre urbain sont-elles réparties entre les villes et les régions rurales dans le canton, et quel rôle joue la région du Seeland et en particulier le district de Cerlier ?
2. Comment les plus de 150 millions de francs de recettes générées par les communes rurales du Seeland sont-elles intégrées aux finances cantonales, et quelles mesures garantissent leur réinvestissement dans la région ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif prévoit-il de prendre pour assurer une répartition équitable des moyens et un développement économique durable dans les régions rurales du Seeland ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 28.02.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : INC

Mettre à jour la Stratégie des locaux scolaires

La Stratégie des locaux scolaires sert de fondement aux décisions relatives à la taille et à l'échelonnement des projets de locaux scolaires. Actuellement, les gymnases, les établissements de formation professionnelle ainsi que les halles de sport manquent grandement de locaux. En outre, de nombreux bâtiments scolaires ont besoin d'être rénovés.

Or, la *Stratégie des locaux scolaires 2030 – mise à jour 2020*³ publiée actuellement sur le site de l'INC n'est plus à la page. D'une part, les décisions du Grand Conseil n'y sont pas correctement représentées. Ainsi, le projet de campus de formation à Berthoud, comprenant le Lycée technique de Berne (TF Bern), le gymnase et la halle de sport, y est présenté à plusieurs endroits comme « prioritaire ».

D'autre part, les scénarios 2024-2033⁴, que l'Office fédéral de la statistique (OFS) a publiés en octobre 2024, offrent des prévisions plus actuelles sur l'évolution du nombre d'élèves en Suisse. Le rapport de l'OFS montre en outre une hausse des effectifs dans les formations en sciences naturelles et techniques. Par conséquent, il faut aussi corriger les graphiques et l'interprétation de ces pronostics de formation pour le canton de Berne.

Questions :

1. Quand la prochaine mise à jour de la Stratégie des locaux scolaires est-elle prévue ?
2. Comment les évolutions pertinentes des effectifs scolaires peuvent-elles être prises en compte de façon adéquate dans les projets de construction, d'ici à la mise à jour de la Stratégie des locaux scolaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

³ <https://www.bkd.be.ch/content/dam/bkd/dokumente/fr/ueber-uns/organisation/mba/publikationen/Strategie-des-locaux-scolaires-2030-mise-a-jour-2020.pdf>

⁴ <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-102873.html>

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 02.03.2025

Déposée par : Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : INC

Calcul des tarifs des écoles à journée continue : des obligations, mais pas de droits ?

En vertu de l'article 12, alinéa 5 de l'ordonnance sur les écoles à journée continue (OEC), le revenu d'une concubine ou d'un concubin est pris en compte dans le calcul des tarifs pour l'accueil extrafamilial des enfants de leur partenaire, si les personnes en question vivent ensemble depuis au moins deux ans. Dans les faits, ces personnes doivent donc assumer des coûts pour l'accueil d'enfants envers lesquels elles n'ont aucune autre obligation – ni aucun droit –, uniquement parce qu'elles vivent une relation avec l'un des parents. Le même principe s'applique d'ailleurs aussi aux conjointes et aux conjoints ; dans ce cas-là, étant donné que l'union conjugale constitue une unité économique, la logique sous-jacente est toutefois davantage compréhensible. Il n'en reste pas moins contradictoire que des tiers doivent contribuer au financement de la prise en charge d'enfants qui ne sont pas les leurs alors que la pluriparentalité, soit les situations où plus de deux personnes assument des responsabilités pour un enfant, n'est pas prévue juridiquement. Les obligations financières envers des enfants doivent s'accompagner des droits correspondants. Ce principe serait respecté avec un calcul des tarifs des écoles à journée continue fondé dans tous les cas (donc aussi pour les parents vivant séparément) sur les revenus des parents, sans impliquer d'autres personnes.

Questions :

1. Sur quelle base légale se fonde la décision du Conseil-exécutif de motiver par l'existence d'une relation amoureuse l'obligation de contribuer au financement de l'accueil extrafamilial des enfants du ou de la partenaire, alors même que la personne soumise à cette obligation n'a envers cet enfant ni droit ni (autre) obligation ?
2. Que se passe-t-il lorsqu'une concubine ou un concubin refuse de divulguer ses revenus et que ceux-ci ne peuvent dès lors pas être pris en compte pour le calcul des tarifs des écoles à journée continue ?
3. Quel est l'avis du Conseil-exécutif quant à la proposition de fonder le calcul des tarifs des écoles à journée continue uniquement sur le revenu des parents ou des représentants légaux des enfants dans le cas des familles recomposées, sans impliquer d'autres personnes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : INC

La procédure d'évaluation standardisée (PES) destinée à l'évaluation des aptitudes langagières a-t-elle besoin d'être optimisée ?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'école obligatoire (LEO) au début de l'année 2022, les enfants doivent passer une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour que leurs besoins en matière de mesures de soutien, par exemple pour une admission en classe de langage (offre spécialisée de l'école obligatoire, mise en œuvre séparée), puissent être constatés et que l'inspection scolaire puisse rendre la décision correspondante. Les logopédistes peuvent inscrire les enfants suivis en thérapie à une PES destinée à l'évaluation des aptitudes langagières (formulaire d'annonce du SPE, expertise logopédique). La ou le psychologue scolaire fait ensuite une recommandation à l'inspection scolaire sur la base de son évaluation (PES) et de l'expertise logopédique. Dans le canton de Berne – contrairement au canton de Lucerne, par exemple – les logopédistes ne sont ni impliqués dans la PES ni dans la recommandation.

Questions :

1. Pourquoi le délai d'inscription a-t-il été fixé au 1^{er} novembre ?
2. Pourquoi n'inclut-on pas de logopédistes dans la PES destinée à l'évaluation des aptitudes langagières ?
3. Pourquoi les spécialistes (en logopédie) qui inscrivent un enfant à une PES ne reçoivent pas de copie de la recommandation du rapport de la PES ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 04.12.2024

Déposée par : Berger (Berthoud, PS) (porte-parole)
Ryser (Seftigen, PVL)
Dubler (Berne, Les VERT-E-S)
Bohnenblust (Bienne, PLR)
Cattaruzza (Nidau, PVL)
Augstburger (Gerzensee, UDC)
Egger (Hünibach, PS)
Lack (Muri b. Bern, PLR)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Zbinden (Mittelhäusern, UDC)
Ali-Oesch (Thoune, PS)
Günthör (Erlach, UDC)
Kohli (Wabern, Le Centre)

Réponse : DSE

Rapport « Réexamen 2024 des tâches et des subventions » de la Confédération : dans quelle mesure le canton de Berne est-il touché par les coupes budgétaires dans le domaine du sport ?

Selon l'avis général qui se dégage de l'analyse du groupe d'expertes et d'experts de la Confédération, les aides financières à la promotion du sport devraient être davantage déléguées aux cantons.

Questions :

1. Par quels moyens le gouvernement entend-il s'opposer aux coupes budgétaires dans le domaine du sport au niveau national ?
2. En cas de coupes budgétaires dans le domaine de la relève en général et dans les subventions J+S en particulier, le gouvernement est-il prêt à assumer les sommes d'argent qui feront éventuellement défaut ?
3. Le gouvernement s'attend-il à des coupes budgétaires en ce qui concerne les grands événements sportifs récurrents, et le canton est-il prêt à assumer les sommes d'argent qui feront éventuellement défaut ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 16.02.2025

Déposée par : Widmer (Berne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Bühlmann (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Les déclarations des membres du gouvernement doivent-elles se baser sur des faits ?

Le 3 mai 2024, le directeur de la santé publique, M. Pierre Alain Schnegg, s'est exprimé dans les médias sur les Roms venus d'Ukraine et sur le statut de protection S⁵. Il a notamment déclaré, sans preuves, que « souvent, le statut S est exploité par des clans de Roms qui ne viennent vraisemblablement pas d'Ukraine. » Selon lui, ces personnes sont « certainement utilisées par des filières » et « repartent une fois qu'elles ont reçu l'argent de l'aide sociale ».

Le conseiller d'État a affirmé en outre que les « nouveaux arrivants » avaient des papiers d'Ukraine. « Mais dans de nombreux cas, nous doutons de cette identité. Ils ne se comportent pas comme des réfugiés de guerre dont la vie et l'intégrité physique sont menacées. Ils arrivent et partent d'un jour à l'autre. » À la question des chiffres permettant d'étayer ces affirmations, M. Schnegg a répondu qu'il ne pouvait pas donner de chiffres concrets.

À la connaissance de l'autrice et de l'auteur de la présente question, ces déclarations ne reposent sur aucune preuve. En insinuant – sans fondement, nous semble-t-il – que les personnes issues de la communauté rom exploitent le système d'asile, M. Schnegg contribue à leur stigmatisation.

Questions :

1. Combien de cas de faux passeports ukrainiens et combien de cas de trafic d'êtres humains en lien avec les personnes réfugiées venues d'Ukraine sont-ils consignés dans le canton de Berne ?
2. Les sources correspondantes sont-elles accessibles au public et donc vérifiables ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

⁵ 24 heures, 3 mai 2024, <https://www.24heures.ch/le-statut-de-protection-s-est-souvent-exploite-par-les-clans-roms-895524557727>

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Stampfli (Wabern, PS)

Réponse : DSE

La loi cantonale sur les jeux d'argent est-elle un frein pour la relève du SCB ?

Le canton de Berne a frappé d'interdiction le « 105-Game », jeu de hasard apprécié du club de patinage bernois (SCB), laquelle information a récemment été relayée par les médias. Selon la Direction de la sécurité, ce jeu de hasard tombe sous le coup de la loi sur les jeux d'argent. Le SCB aurait donc dû demander une autorisation à chaque fois qu'il l'a organisé. Cette interdiction est extrêmement regrettable, car la moitié des gains était à chaque fois reversée et allait à la promotion des jeunes talents du SCB. On a de la peine à imaginer que la promotion de la relève sportive soit freinée par la loi sur les jeux d'argent et que cela aille dans le sens du législateur ou du fondateur. Aussi est-ce très important de contre-carrer cet effet pervers et de modifier la loi si nécessaire.

Questions :

1. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que le SCB puisse à nouveau organiser ce jeu de hasard qui est le sien ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à modifier la loi sur les jeux d'argent de manière à rétablir la possibilité d'organiser ce genre de petites tombolas destinées à encourager la relève ?
3. De manière générale, quelle forme le soutien du Conseil-exécutif prend-il pour aider les clubs sportifs bernois dans la promotion des jeunes talents ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Schlup (Schüpfen, UDC)

Réponse : DSE

Courses d'orientation à VTT en forêt

Les courses d'orientation à VTT en forêt sont de plus en plus fréquentes. Mais personne ne sait où figurent les autorisations pour ce faire.

Questions :

1. Quelles bases légales régissent les courses d'orientation à VTT ?
2. Quel est l'office compétent pour octroyer les autorisations ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 26.02.2025

Déposée par : Berger-Sturm (Grosshöchstetten, PS)

Réponse : DSSI

Insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail

La Confédération et les cantons ont tout intérêt à faire croître l'activité professionnelle des personnes réfugiées de manière à décharger les systèmes sociaux. Les personnes réfugiées hautement qualifiées sont au bénéfice d'un savoir-faire dont le marché du travail, y compris celui du canton de Berne, a urgemment besoin. Ces personnes sont motivées. Elles sont prêtes à mettre leurs connaissances et leur expérience à disposition et à suivre des formations continues ciblées.

Avant la mise en place de mesures appropriées pour améliorer l'insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail, il faut impérativement procéder au recensement et à l'évaluation systématiques de leurs qualifications.

Questions :

1. Quelles sont les données collectées concernant le niveau de formation, le parcours de formation et l'expérience professionnelle des personnes réfugiées hautement qualifiées séjournant dans le canton de Berne ?
2. Quelles sont les données collectées concernant le niveau d'insertion des personnes réfugiées hautement qualifiées sur le marché du travail du canton de Berne ?
3. Quels sont les organismes qui procèdent à la collecte, à l'évaluation et au stockage des données visées aux points 1 et 2 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Réseau de l’Arc – état des lieux

Le 1^{er} janvier 2024, le groupe Swiss Medical Network a lancé, en collaboration avec le canton de Berne et Visana, un modèle de soins intégrés d'un genre nouveau, nommé Réseau de l’Arc.

Questions :

1. Quelle est la répartition des personnes assurées qui ont choisi ce modèle en 2025, par âge, sexe et lieu de domicile ?
2. Combien de ces personnes étaient déjà assurées selon ce modèle en 2024, et combien de personnes ont opté pour ce modèle pour la première fois en 2025 ?
3. Comment se passe la collaboration avec les médecins de famille et les autres institutions et organisations spécialisées impliquées de la région ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DSSI

Domaine de l'asile et des personnes réfugiées : combien de logements sont loués par le canton ?

Questions :

1. Quel est le nombre d'appartements et de maisons loués dans chaque commune par le canton pour l'hébergement des personnes requérant l'asile et des personnes réfugiées (prière de présenter une liste faisant la distinction entre appartements et maisons par commune politique) ?
2. Quel est le nombre de logements vacants dans les communes concernées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)
Matti (Zweisimmen, Le Centre)
Blatti (Oberwil im Simmental, UDF)

Réponse : DSSI

Soutien financier en faveur des soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay ?

Comme chacune et chacun sait, la société STS AG a désormais repris la main pour mettre en œuvre les soins intégrés dans la région du Simmental et du Pays de Gessenay. Malgré une mise en œuvre qui est censée être effective en été 2025, on reste dans l'expectative totale quant aux volets concrets de la nouvelle stratégie. Aussi la question se pose-t-elle de savoir ce que la région obtiendra et quel en sera le prix. Une solution faisant l'impasse sur l'exploitation d'une salle d'opération aurait des conséquences désastreuses pour le tourisme ainsi que pour la maison de naissance Maternité Alpine, non seulement du point de vue des soins, mais aussi du point de vue financier. Malheureusement, la communication du canton de Berne ne fait ni mention du besoin supplémentaire d'ambulances ni du besoin de financement supplémentaire à cette fin.

Le fait est que plus de 50 000 personnes séjournent pendant les mois d'hiver dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay, étant précisé que le nombre de personnes diminue de beaucoup pendant les mois d'été et qu'à l'année deux millions de nuitées sont enregistrées. À titre de comparaison, la ville de Thoun compte 44 600 habitantes et habitants et totalise à peine 50 000 nuitées.

Questions :

1. La société STS AG s'est-elle tournée vers le Conseil-exécutif afin d'obtenir un soutien financier en vue de la mise en œuvre de soins intégrés dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay ?
2. Quelles sont les exigences que pose le Conseil-exécutif pour le déblocage de fonds en matière de soins intégrés dans la région du Simmental et dans le Pays de Gessenay ?
3. Quels seraient les coûts à prévoir d'une part du point de vue des patientes et patients et d'autre part du côté du canton si le besoin d'ambulances supplémentaires est avéré afin de pouvoir assurer les soins en cas d'offre chirurgicale éventuellement limitée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2025

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 03.03.2025

Déposée par : Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) (porte-parole)
Schär (Schönried, PLR)

Réponse : DSSI

Comment pérenniser la maison de naissance Maternité Alpine ?

Depuis la fermeture du département d'obstétrique de l'hôpital de Zweisimmen en 2015, la Maternité Alpine est la seule institution de soins de base en obstétrique dans la région. Près de 80 % des femmes ayant mis au monde un enfant dans la région du Haut-Simmental et du Gessenay bénéficient de soins stationnaires à la Maternité Alpine, que ce soit pendant leur accouchement ou en période de couches. et quelque 50 % des naissances dans la région ont lieu à la Maternité Alpine. Sans les sages-femmes travaillant dans le domaine stationnaire, il serait par ailleurs impossible de maintenir les soins obstétriques ambulatoires dans la région. Chaque année, elles effectuent environ 600 visites postnatales et parcourent pour cela entre 15 000 et 16 000 kilomètres. Des arguments suffisants étaient la nécessité d'offrir un service d'urgence 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les personnes enceintes et accouchées à la Maternité Alpine : chaque année, l'on enregistre une moyenne de 140 consultations, souvent de nuit ou le weekend.

La Maternité Alpine est un employeur attractif avec un modèle de soins innovant et holistique et ne connaît donc pas de difficultés à recruter du personnel qualifié. Quatre sages-femmes sur cinq employés par la Maternité Alpine viennent de Berne et des alentours.

Vu les distances jusqu'à Thoun ou Berne, la Maternité Alpine, où exercent deux gynécologues et deux pédiatres établies à leur compte, est tributaire de sa collaboration avec l'hôpital de Zweisimmen, en particulier pour les urgences requérant un accès à une salle d'opération et un service d'anesthésie – alors même qu'une prise en charge d'urgence n'est que très rarement nécessaire, puisque la Maternité Alpine procède à une sélection des risques très stricte des femmes souhaitant y accoucher et que les transferts se font en général sans urgence vers Thoun ou Berne.

Comme presque partout ailleurs, les soins obstétriques ne peuvent pas être proposés de manière rentable en raison des tarifs trop bas et des prestations de base fixes. Par conséquent, la Maternité Alpine dépend elle aussi de dons et de contributions communales pour couvrir l'excédent de charges. Un modèle de soins intégré permet d'exploiter les synergies et donc de réduire les coûts (utilisation des locaux, personnel, médicaments, consommables, services informatiques, etc.).

Questions :

1. Dans quelle mesure le gouvernement prévoit-il d'obliger Spital STS AG à intégrer la Maternité Alpine et les soins hospitaliers et ambulatoires en obstétrique qu'elle offre à la population dans un modèle de soins intégrés, de manière à maintenir le niveau actuel d'offre de soins obstétriques dans la région ?
2. En cas de perte de l'accès 24 h / 24 et 7 jours / 7 à la salle d'opération et au service d'anesthésie de l'hôpital de Zweisimmen, l'existence de la Maternité alpine serait menacée. Que prévoit le Conseil-exécutif / le canton pour garantir dans ce cas l'accès de la population aux soins obstétriques stationnaires et ambulatoires dans la région ?
3. Est-il prévu de verser à Spital STS AG pour le site de Zweisimmen des subventions cantonales au titre d'une offre de soins intégrés ? Dans quelle mesure ces subventions bénéficient-elles directement ou indirectement à la Maternité Alpine dans sa fonction de prestataire de soins de base en obstétrique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration